

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/10/2024 - 45738 - 1991 B 00896 - 344 366 315 - ERNST & YOUNG AUDIT

ERNST & YOUNG AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable
S.A.S. à capital variable
1/2 Place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris La Défense 1

344 366 315 RCS Nanterre

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit octobre, à quinze heures,

Les associés de la société « **Ernst & Young Audit** », Société de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable par actions simplifiée à capital variable, au capital actuel de 11.721.700 €, divisé en 586.085 actions de 20 € chacune, se sont réunis en assemblée générale, au siège social de la Société, sur convocation régulière du Président.

Monsieur Alain Perroux, Président de la Société, préside la séance.

Monsieur Jean-Varon est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président constate, au vu des pouvoirs de représentation des associés représentés et compte-tenu de l'absence de quorum, que les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Il est constaté l'absence du Cabinet Exco Socodec, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation des associés et du commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport du Président,
- le projet des résolutions soumises aux associés,
- les statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été tenus à la disposition des associés et que ces derniers ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions et délais prévus par les statuts. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que les associés sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président ;
- Constatation de la démission du Président et nomination d'un nouveau Président en remplacement ; détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;

(...)

-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
 - Questions diverses.

Puis le Président présente son rapport. Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Alain Perroux de ses fonctions de Président de la Société et décide de nommer **à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président de la Société**, en remplacement de Monsieur Alain Perroux :

Monsieur Jean-Roch Varon
Né le 17 avril 1971 à Montpellier (34)
De nationalité française
Demeurant 59, boulevard du Château - 92200 Neuilly sur Seine

pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 juin 2024.

Le Président disposera des pouvoirs prévus par la réglementation en vigueur et par les statuts de la Société et exercera ses fonctions sociales à titre gratuit.

L'assemblée générale prend acte de l'acceptation de ces fonctions par Monsieur Jean-Roch Varon et remercie vivement Monsieur Alain Perroux pour tous les services qu'il a rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

.....

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à délibérer, et personne ne demandant la parole, la séance est levée et, de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture, par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme



M. Jean-Roch Varon
Président